

## Secteur CPE : compilation des mandats du SNES de 2001 à 2016

### Thème 2

THÉMATIQUES	MANDATS	Remarque(s)
CARRIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Rappel : agrégation d'éducation, IPR VS issus du corps, Formation Continue, double notation (Congrès de 2001, 2003, 2009, 2016)</li> <li>● Nouveaux débouchés de carrière à des indices supérieurs à 783 (Congrès de 2003, 2009)</li> <li>● Inspection spécifique (issu du corps) (Congrès 2001, 2003, 2012)</li> <li>● Dans l'immédiat, le ratio d'accès à la hors-classe pour les enseignants et les CPE doit être augmenté pour tenir compte de la structure du corps. (Congrès de 2012, 2014)</li> <li>● <b>Création d'une échelle de rémunération équivalente à celle des agrégées pour les corps non enseignants. (Congrès de 2016)</b></li> <li>● <b>Le SNES FSU exige que tous les professeurs et CPE ayant atteint l'indice terminal de la classe normale atteignent le dernier échelon de la hors-classe avant leur départ à la retraite. Le contingent national de promotions à la hors classe permettant d'atteindre cet objectif, cela impose que les pratiques académiques soient harmonisées et nationalement cadrées par le ministère. (Congrès de 2016)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Alignement du ratio à la hors classe des CPE en 2013</i></li> <li>● <i>PPCR mis en œuvre en 2017 : Mise en place de la double évaluation CE/ IPR avec une grille spécifique</i></li> <li>● <i>PPCR mis en œuvre en 2017 : avec l'ouverture de la classe exceptionnelle, accès pour les CPE à des indices supérieurs</i></li> </ul>
CONCOURS	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Refus de la présence des chefs d'établissement dans les jurys. (Congrès de 2001)</li> <li>● Dénonciation de l'épreuve orale du concours CPE qui évalue des compétences professionnelles. (2003)</li> <li>● Agrégation revalorisée, seul concours de recrutements des enseignants et CPE (2003,2012)</li> <li>● <b>Pré recrutement pour tous les corps et suppression des EAP (Congrès de 2016)</b></li> <li>● <b>« Le SNES FSU a fait une étude sur le concours externe CPE et demande un bilan officiel. Les épreuves doivent être mises en cohérence avec le référentiel de compétences et la circulaire de mission du 10 août 2015 mais aussi permettre la réussite de candidats sans expérience éducative spécifique. » (Congrès de 2016)</b></li> </ul>	

#### Légende :

2016 : Congrès de Grenoble

2007 : Congrès de Clermont Ferrand

2014 : Congrès de Marseille

2005 : Congrès du Mans

2012 : Congrès de Reims

2003 : Congrès de Toulouse

2009 : Congrès de Perpignan

2001 : Congrès de Strasbourg

## Secteur CPE : compilation des mandats du SNES de 2001 à 2016

### Thème 2

DOTATIONS/ POSTES CPE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SNES demande un plan pluriannuel de recrutement : la création de plus de 600 postes en lycée, plus 3000 en collège. Au moins un CPE dans chaque établissement et un 2ème CPE par tranche de 500 élèves (Congrès de 2003)</li> <li>Que les effectifs d'élèves en SEGPA soient partout pris en compte pour la création de postes de CPE et pour l'attribution des moyens de surveillance (Congrès de 2005)</li> <li>Les regards croisés de professionnels, précieuse spécificité française, sont les plus à même d'aider l'élève à construire son parcours et à réussir. C'est la raison pour laquelle le SNES réclame l'affectation à temps-plein d'au moins un CPE dans chaque établissement et non une présence à temps partiel (Congrès de 2007)</li> <li>Le SNES FSU rappelle qu'en vertu des dispositions statutaires concernant les CPE, les compléments de service ne peuvent être imposés à ces derniers : c'est pourquoi il combat tant l'implantation de poste que l'affectation sur plus d'un établissement. Les dotations des EPLE en emplois de CPE doivent être définies pour répondre aux besoins des établissements, permettre la compensation des temps partiels et rompre avec les disparités territoriales. Il exige la construction d'un plan pluriannuel de recrutement dans l'objectif de réaliser les revendications du congrès de Marseille : dotation d'un poste de CPE par établissement et par tranche de 250 élèves, dotation d'un poste supplémentaire pour chaque établissement relevant de l'éducation prioritaire ou avec internat, abondement du nombre de TZR. (Congrès de 2016).</li> </ul>
ÉVALUATION PROFESSIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SNES s'oppose au protocole d'inspection : définition locale des missions et risque d'éclatement du métier (Congrès de 2012, 2014)</li> <li>Pour les CPE, le mandat de double notation et d'inspection spécifique par des inspecteurs issus directement du corps reste d'autant plus pertinent que l'évaluation et l'assignation d'objectifs par le chef d'établissement ou par le corps d'inspection au travers d'un Protocole National d'Inspection décliné académiquement conduiraient à une définition locale des missions, risque majeur d'éclatement du métier. A ce titre, le protocole national d'inspection, ainsi que ses déclinaisons académiques doit être abrogé et remplacé par un nouvel outil prenant en compte la réalité du métier et les missions statutaires tout en s'appuyant sur le référentiel de compétences professionnelles de 2013. (Congrès de 2012, 2014)</li> <li>Pour les CPE, le SNES FSU réaffirme son mandat d'une double évaluation avec création d'une inspection issue du corps, ayant pour objectif d'évaluer leurs missions et de sortir de la conception faisant du CPE un membre implicite de l'équipe de direction. (Congrès de 2016)</li> </ul>

#### Légende :

2016 : Congrès de Grenoble

2007 : Congrès de Clermont Ferrand

2014 : Congrès de Marseille

2005 : Congrès du Mans

2012 : Congrès de Reims

2003 : Congrès de Toulouse

2009 : Congrès de Perpignan

2001 : Congrès de Strasbourg

## Secteur CPE : compilation des mandats du SNES de 2001 à 2016

### Thème 2

FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Demande de recrutement de formateurs CPE dans les IUFM Demande de création d'une réelle recherche universitaire dans le domaine de la vie scolaire (Congrès de 2001)</li> <li>● Nécessité d'un véritable vivier de conseillers pédagogiques tuteurs (enseignant et CPE) qui doivent être des formateurs à part entière. Véritable reconnaissance de la fonction. Traduite en termes de décharges de service, de BI accrue, de formation et de participation effective à la Formation dispensée en IUFM. (Congrès de 2003)</li> <li>● Temps de service des stagiaires : 12h sur le service du tuteur ainsi déchargé. (Congrès de 2012, 2016)</li> <li>● Masters et contenus : la réforme de la formation des enseignants et CPE se caractérise par de grandes disparités entre les académies. Le SNES-FSU revendique un cadrage national fort des contenus et horaires des masters pour garantir, sur le territoire, le même niveau de formation. Le SNES-FSU demande :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ que le temps de service des stagiaires, quel que soit le concours obtenu, soit de 4/6 heures pour les enseignants, 12 heures pour les CPE et 10h+2h pour les enseignants documentalistes pour permettre un aller-retour réflexif entre la pratique professionnelle et la formation</li> <li>○ que, les uns comme les autres, soient affectés en surnombre dans les établissements sur le service du tuteur ainsi déchargé et que les décharges soient compensées pour les CPE et les enseignant(e)s documentalistes</li> </ul>             Les formateurs : Une décharge comprise entre un tiers et un demi-service tenant compte des spécificités propres à chaque corps et chaque discipline doit leur être accordée. Ces décharges doivent être systématiquement compensées en particulier pour les CPE et les enseignant (e)s documentalistes. (Congrès de 2014, 2016)           </li> <li>● Début de carrière et entrée dans le métier : Les mandats des congrès précédents sont toujours d'actualité. Le SNES-FSU continue à demander une demi décharge pour les T1 et un tiers de décharge pour les T2 pour faire face à la charge de travail et pour des compléments de formation. La décharge doit systématiquement donner lieu à une compensation pour les CPE et les enseignants documentalistes pour être effective. (Congrès de 2014)</li> </ul>	
HORS DE FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'absence de CPE dans la plupart des établissements français à l'étranger est une aberration que le gouvernement doit corriger rapidement. (Congrès de 2003)</li> </ul>	
INSTANCES	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pour éviter de brouiller l'image du CPE, pour combattre les pressions, refus du CPE comme membre de droit au CA. (Congrès de 2001)</li> </ul>	
INTERNAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Reconnaissance du rôle de l'internat, si petite structure Travail en collaboration du CPE et des autres personnels (Congrès de 2001)</li> <li>● Développer la construction d'internats, de foyers de lycéens et de collégiens (Congrès de 2003)</li> </ul>	
MANAGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le SNES réclame des équipes de direction de qualité, ouverte au dialogue plutôt qu'à l'autoritarisme. (Congrès de 2003)</li> <li>● Dans les cités scolaires, les affectations prononcées doivent être respectées : il convient de combattre toute latitude qui serait laissée aux chefs d'établissement pour utiliser les CPE indifféremment sur l'un ou l'autre des établissements. ( Congrès de 2016)</li> </ul>	

#### Légende :

2016 : Congrès de Grenoble

2007 : Congrès de Clermont Ferrand

2014 : Congrès de Marseille

2005 : Congrès du Mans

2012 : Congrès de Reims

2003 : Congrès de Toulouse

2009 : Congrès de Perpignan

2001 : Congrès de Strasbourg

## Secteur CPE : compilation des mandats du SNES de 2001 à 2016

### Thème 2

MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les regards croisés de professionnels, précieuse spécificité française, sont les plus à même d'aider l'élève à construire son parcours et à réussir. (Congrès de 2007)</li> <li>• C'est la raison pour laquelle le SNES réclame l'affectation à temps-plein d'au moins un CPE dans chaque établissement et non une présence à temps partiel (Congrès de 2014)</li> <li>• Expertise dans le travail pédagogique et éducatif, rôle spécifique dans le décrochage et l'absentéisme Retrait des préfets des études Suivi individuel et collectif, épanouissement et réussite, pas réduit à une fonction répressive mais prise en charge mutualisée des fonctions de vigilances et de contrôles (Congrès de 2012)</li> <li>• Les CPE sont aussi particulièrement exposés et voient leurs missions de plus en plus bafouées au gré des conceptions erronées de leur métier. Leur autonomie professionnelle de cadre concepteur de leur activité doit être reconnue. Ils refusent toute intégration à l'équipe de direction qui les considérerait comme des cadres hiérarchiques intermédiaires. La coopération des professeurs documentalistes et des CPE est souhaitable, mais elle ne doit pas se faire au détriment des spécificités de chacun au nom de « missions partagées ou transversales » ni donner lieu à une mise en place de hiérarchie intermédiaire. Alors que se poursuivent les discussions sur le projet de fiche métier de CPE avancée par le ministère, réaffirmer l'identité professionnelle des CPE est une nécessité. Le suivi individuel et collectif des élèves, appuyé sur l'écoute et la relation d'aide constituent le cœur du métier des CPE. Leur intervention spécifique dans le travail commun entre les équipes éducatives et pédagogiques participe à l'épanouissement personnel et à la réussite scolaire des élèves en favorisant, entre autre, l'acquisition de la maîtrise critique des codes sociaux. Leur positionnement à l'articulation de l'éducatif et du pédagogique donne sens à la dimension « organisation et prise en charge de l'encadrement de l'activité des élèves en dehors des heures de cours » des missions de CPE. C'est cette conception du métier qui fonde les interventions du SNES-FSU dans le cadre de ces discussions. Il n'est pas acceptable qu'aucune reconnaissance de la pénibilité et de la charge de leur travail ne soit accordée pour les CPE affectés en REP+. La pondération en temps de service n'étant pas pertinente, nous demandons l'attribution d'une indemnité équivalente à 1,8 HSA de certifiée. Dans la même logique, le SNES-FSU revendique, particulièrement pour ces établissements, un nombre plus important de postes d'AED. (Congrès de 2014)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Préfets des études retirés avec la fin du dispositif ECLAIR en 2015.</i></li> </ul>
NUMÉRIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadrage national des différents logiciels informatiques et concertation. (Congrès de 2012)</li> <li>• L'usage du numérique pour la communication avec les parents, et avec les élèves (qui ne peut se faire que sur autorisation des parents), ne peut être obligatoire ni se substituer au contact direct. Elle peut se faire via l'ENT, mais l'enseignant ou le CPE doit rester maître de ses choix en matière de communication. (Congrès de 2014)</li> </ul>	
PERSONNELS DE LA VIE SCOLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrir une réflexion sur la création de nouveaux métiers Garder les surveillants dans des pôles Vie scolaire (Congrès de 2003)</li> </ul>	

#### Légende :

2016 : Congrès de Grenoble

2007 : Congrès de Clermont Ferrand

2014 : Congrès de Marseille

2005 : Congrès du Mans

2012 : Congrès de Reims

2003 : Congrès de Toulouse

2009 : Congrès de Perpignan

2001 : Congrès de Strasbourg

## Secteur CPE : compilation des mandats du SNES de 2001 à 2016

### Thème 2

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Que les effectifs d'élèves en SEGPA soient partout pris en compte pour la création de postes de CPE et pour l'attribution des moyens de surveillance (Congrès de 2005)</li> <li>• Les regards croisés de professionnels, précieuse spécificité française, sont les plus à même d'aider l'élève à construire son parcours et à réussir. C'est la raison pour laquelle le SNES réclame l'affectation à temps-plein d'au moins un CPE dans chaque établissement et non une présence à temps partiel. Les recrutements de CAE par mesure de redéploiement pris sur les moyens d'AED constituent une étape supplémentaire de la baisse du taux d'encadrement et de la déqualification des personnels de vie scolaire. Les vies scolaires ne doivent plus être la variable d'ajustement des politiques de l'emploi. (Congrès de 2007)</li> <li>• Refus des médiateurs, des CAE Le SNES dénonce aussi le recours aux contrats aidés, dont la dernière illustration est la décision de recruter 5 000 « médiateurs de la vie scolaire ». Il combat le développement des recrutements locaux. (Congrès de 2009, 2016)</li> <li>• LE SNES est opposé au dispositif des Agents de prévention et de sécurité (APS) qui spécialise des AED sur l'axe sécuritaire. Demande du renforcement des équipes éducatives déjà existantes, accompagné d'un plan de formation ambitieux. (Congrès de 2014)</li> <li>• <b>Le SNES FSU s'oppose à l'utilisation de jeunes en service civique pour pallier l'insuffisance du nombre d'AED et d'Ashley. Concernant les AED, le SNES FSU revendique un recrutement académique et un cadrage national renforcé des conditions d'emploi et de travail ce qui implique notamment que la durée du contrat initial soit de trois ans. Il réaffirme son mandat de retour au statut d'étudiant-Surveillant pour assurer les missions d'AED. (Congrès de 2016)</b></li> </ul>	
RECONNAISSANCE DU MÉTIER	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La reconversion ne doit pas relever de la seule décision d'une GRH. Elle ne doit pas se faire systématiquement vers la documentation ou les postes de CPE. (Congrès de 2009)</li> </ul>	
REMPLACEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la gestion et la situation des titulaires-remplaçants (TZR) : nous reconduisons nos mandats de Strasbourg (2001). Nous réaffirmons que le remplacement effectué par des titulaires est un besoin permanent du service public, en vue de sa continuité et sa qualité, que l'administration est actuellement incapable d'assurer pour des suppléances inférieures à trois semaines, voire un mois. Dans le cas du remplacement des CPE, le recours aux assistants d'éducation entraîne de fait une déqualification du métier : le SNES s'oppose à toute substitution. (Congrès de 2005)</li> <li>• Amélioration des dispositions statutaires sur le remplacement (service et affectation TZR) (Congrès de 2007)</li> </ul>	Question de la compensation des mandats syndicaux pour les CPE
REMUNERATION ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les heures supplémentaires des CPE, DOC et Copsy au niveau de celles versées aux certifiés. Refus de l'HS pour rémunérer l'augmentation de la charge de travail (2009)</li> </ul>	

#### Légende :

2016 : Congrès de Grenoble

2007 : Congrès de Clermont Ferrand

2014 : Congrès de Marseille

2005 : Congrès du Mans

2012 : Congrès de Reims

2003 : Congrès de Toulouse

2009 : Congrès de Perpignan

2001 : Congrès de Strasbourg

## Secteur CPE : compilation des mandats du SNES de 2001 à 2016

### Thème 2

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le doublement de la part fixe de l'ISOE qui doit être attribuée aussi aux enseignants documentalistes, et la revalorisation à ce niveau des indemnités des CPE, et CO-Psy Aligner les « heures à taux fixe » et la rémunération d'heures ponctuelles des professeurs documentalistes et des CPE sur les HSE des enseignants. Systématiser la rémunération des heures de vie de classe (2012)</li> </ul>	
TEMPS DE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de service de petites vacances, s+1 ou r-1 en tant que de besoin ( Congrès de 2001)</li> <li>Après des négociations longues et difficiles, ponctuées par de nombreuses actions catégorielles, l'ARTT doit être considérée comme une avancée qui doit être assortie des créations de postes. Elle ne deviendra effective que lorsque le Ministère aura publié un cadrage national clair et précis rappelant la définition hebdomadaire de la durée du travail : 35 H toutes tâches comprises et lorsque tous les CPE pourront l'appliquer sans subir de pression ou avoir de compte à rendre à l'autorité locale. Le SNES étant attaché à juste titre à une définition hebdomadaire du travail. Nous rappelons que la présence des CPE aux conseils de classe résulte de la loi d'orientation de 89 et n'est nullement négociable. "Le Comité national de suivi de l'ARTT des CPE réclamé par le SNES doit impérativement être mis en place dans les meilleurs délais". (Congrès de 2003)</li> <li>Pour les CPE, nous rappelons la règle existante mais souvent non-respectée par les chefs d'établissement : 35 heures toutes activités confondues. Nos mandats du congrès de Toulouse qui définissaient 30 heures en présence des élèves et 5 heures à la disposition des agents s'imposent encore à nous. (Congrès de 2005)</li> <li>Nous proposons de confirmer les revendications sur nos services et le temps de travail élaborées au congrès de Clermont-Ferrand qui répondent aux exigences des personnels pour mieux travailler et faire face aux défis du système éducatif : 17h dont 2h forfaitaires pour les certifiés, 15h dont 2h forfaitaires pour les agrégés ; respect et extension des décharges statutaires ; 35 heures dont 5 heures forfaitaires pour les CPE. Les décharges statutaires doivent continuer à être nationalement encadrées. Le SNES dénonce et condamne les remises en cause dont elles font l'objet. Certaines décharges doivent être renforcées : collègues enseignant dans plus d'un établissements ou site (2h) ; d'autres doivent être mises en place : pour les CPE, CO-Psy nommés sur plus d'un établissement, site ou CIO, affectation en établissement relevant de l'Éducation prioritaire, tutorat pour le suivi des stagiaires, une heure pour les professeurs d'enseignement artistique sur le principe des heures de vaisselle ou de cabinet, animateur informatique (cf. 3.3.) et pour les enseignants ayant en charge une gestion de matériel. (Congrès de 2009)</li> <li>Suite au mandat d'étude donné à Perpignan, nous confirmons notre opposition au recours aux heures supplémentaires pour rémunérer l'augmentation de la charge de travail. De fait, il est nécessaire d'une part d'augmenter le recrutement des CPE sur la base d'un CPE par tranche de 250 élèves, d'autre part, de garder 5 heures forfaitaires sur les 35 h, intégrant le nécessaire travail avec les équipes pédagogiques et éducatives. Au-delà et dans l'immédiat, le SNES demande 30 points de NBI par CPE. (Congrès de 2012)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Mandat élaboré avant la mise en place de l'ARTT, non opératoire dans le cadre des 39 semaines et du décompte hebdomadaire du temps de travail</i></li> <li><i>Circulaire de missions de 2015 précise « 35h inscrites à l'emploi du temps »</i></li> </ul>

#### Légende :

2016 : Congrès de Grenoble

2007 : Congrès de Clermont Ferrand

2014 : Congrès de Marseille

2005 : Congrès du Mans

2012 : Congrès de Reims

2003 : Congrès de Toulouse

2009 : Congrès de Perpignan

2001 : Congrès de Strasbourg

## Secteur CPE : compilation des mandats du SNES de 2001 à 2016

### Thème 2

- |  |  |  |
|--|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Demande que sur la base de la circulaire de 1982 et du référentiel de 2013 soit publié un décret portant définition du service hebdomadaire des CPE à hauteur de 35h et cadrant nationalement l'ensemble de leurs missions. Cette définition hebdomadaire du service comprendra l'ensemble des missions des CPE. Demande que les éventuels dépassements exceptionnels ouvrent droit à récupération ou à rémunération. (Congrès de 2014)</li><li>• Le SNES réaffirme ses mandats sur le temps de travail.<br/>Le SNES FSU revendique la construction d'un système de récupération ou de compensation des dépassements horaires. (Congrès de 2016)</li></ul> |  |
|--|--|--|

#### Légende :

2016 : Congrès de Grenoble

2007 : Congrès de Clermont Ferrand

2014 : Congrès de Marseille

2005 : Congrès du Mans

2012 : Congrès de Reims

2003 : Congrès de Toulouse

2009 : Congrès de Perpignan

2001 : Congrès de Strasbourg